



GUIDE DU SOLLICITEUR

PARTI CONSERVATEUR DU QUÉBEC

INTRODUCTION

Ce Guide a pour but d'aider les amis, partisans et militants du Parti Conservateur du Québec à solliciter des fonds pour le Parti à l'intérieur des règles édictées par la Loi électorale du Québec et des règles du Parti.

Il est très important de respecter la Loi électorale du Québec puisque plusieurs sanctions sont prévues en cas de dérogation. Une fausse déclaration de l'électeur sur la fiche de contribution est possible d'amendes. De plus, cette infraction est une manœuvre électorale frauduleuse sans compter qu'elle fait encourir un risque réputationnel au Parti. Notre Parti veut projeter l'image de marque d'un parti professionnel et honnête et ce Guide s'inscrit dans cet objectif.

PARTIE I : SOLLICITATION DE CONTRIBUTIONS AU PARTI

1. Qu'est-ce qu'une « contribution » ?

Une contribution est un don en argent, un service rendu ou un bien fourni gratuitement par un électeur à même ses propres biens.

2. Qui peut solliciter des contributions ?

Il faut avoir un certificat de solliciteur pour solliciter et recueillir des contributions. Ce certificat peut être obtenu auprès du représentant officiel du Parti.

A titre de personne désignée pour solliciter des contributions, vous devez, sur demande, exhiber votre certificat signé par le représentant officiel du Parti attestant votre qualité de solliciteur.

3. Contribution maximale faite au Parti

- a. Le total des contributions qu'un électeur peut effectuer au cours d'une année civile est limité à **100 \$** à chacun des partis politiques incluant leurs instances.
- b. Lors d'une élection générale, les électeurs peuvent verser des contributions additionnelles pour un total ne dépassant pas 100 \$ pour le bénéfice de chacun des partis.



GUIDE DU SOLLICITEUR

- c. Dans le cas d'une élection partielle, l'électeur d'une circonscription où a lieu une élection partielle, peut verser des contributions additionnelles pour un total ne dépassant pas 100 \$ pour le bénéfice de chacun des partis. Cette contribution peut être versée durant une période débutant à la date de la démission du député et s'échelonnant jusqu'à 30 jours suivant la date de l'élection partielle.

4. Qui peut faire une contribution ?

Seul un « électeur » peut faire une contribution. Il doit la faire lui-même et à même ses propres biens.

Est un « électeur », toute personne qui a 18 ans, est de citoyenneté canadienne, domiciliée au Québec depuis six mois, n'est pas en curatelle et n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires.

Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

5. Versement et paiement d'une contribution

- a. Règle de base

Une contribution ne peut être versée qu'au Directeur général des élections pour le bénéfice du Parti.

- b. Pour une contribution de plus de 50\$:

La contribution doit être faite au moyen d'un chèque signé par l'électeur et tiré sur son compte bancaire. Elle peut être faite par carte de crédit sur le site du DGEQ. **Elle ne peut pas être faite au comptant.**

Le chèque doit être fait à l'ordre du Directeur général des élections et indiquer dans la section référence, au coin inférieur gauche ou à l'endos du chèque, « Parti Conservateur du Québec » ou « PCQ ».

Vous devez accepter les chèques personnels seulement. Vous devez refuser les chèques identifiés à des corporations ou des organismes à but non lucratif ainsi que les traites, les mandats bancaires ou les mandats-poste.



GUIDE DU SOLLICITEUR

Le parti ne prend pas les cartes de crédit. L'électeur peut effectuer le paiement de sa contribution par carte de crédit directement sur le site Web du DGEQ (<https://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/ses0022.fiche.contribution/identification-identite.php>) ou en passant par le site web du Parti (<https://www.particonservateurquebec.org/faire-un-don>) qui redirige vers le site du DGEQ.

c. Exception, contribution 50 \$ ou moins

Contrairement à la règle de base, une contribution de 50 \$ ou moins peut être faite en argent comptant et être versée au solliciteur.

6. Fiche de contribution approuvée par le DGE et déclaration de l'électeur

Toute contribution sollicitée et recueillie doit être accompagnée d'une fiche de contribution dûment remplie et signée par le contributeur.

Il est important de bien remplir toutes les informations sur la fiche. Une fiche incomplète sera retournée par le DGEQ et nous forcera à dépenser temps et argent pour contacter le donateur.

L'annexe au présent guide illustre comment remplir la fiche de contribution.

Avant de remettre une copie de la fiche de contribution au donateur, vous devez vous assurer que :

1. la partie 2 de cette fiche intitulée « Déclaration de l'électeur ou l'électrice » est signée par cette personne;
2. la partie 5 de cette fiche intitulée « Représentant officiel ou solliciteur » est remplie et signée par vous lorsque la contribution est faite en votre présence.

7. Transmission des montants recueillis au Parti

Les chèques reçus au nom du DGEQ doivent être envoyés au Parti par la poste, accompagnés des fiches de contribution, au moins une fois par mois, à l'adresse suivante :



GUIDE DU SOLLICITEUR

Directeur exécutif
Parti Conservateur du Québec
CP 133 Succ. Mont-Royal
Ville Mont-Royal, Qc
H3P 3B9

Les montants d'argent comptant reçus de contributeurs ne doivent pas être envoyés par la poste. Dans le cas d'un montant reçu en argent comptant :

- a. Vous devez remettre ces argent ainsi que les fiches dûment remplies directement au directeur exécutif ou au représentant officiel du parti.
- b. Ou : Un mandat poste au montant du don peut-être fait au nom du DGEQ et envoyé au Parti avec la fiche de contribution dûment remplie.

8. Reçu

En plus de recevoir une copie de la fiche de contribution, le donneur recevra un reçu de contribution annuellement du DGEQ.

La contribution ne donne pas droit à une déduction ou à un crédit d'impôt.

9. Informations additionnelles

Pour de plus amples renseignements au regard de la sollicitation de contribution, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur exécutif ou le représentant officiel du Parti.

PARTIE II : LES ADHÉSIONS

1. Une autre source de financement et une façon de bâtir la base militante

Les adhésions ou cartes de membres sont une autre source de financement. De plus, elles nous permettent de bâtir une base militante qui animera et soutiendra le mouvement conservateur au Québec.

Être membre comporte les priviléges suivants :

- a. Recevoir l'infolettre et autres communiqués du Parti au sujet des événements se tenant dans ou près de sa circonscription électorale ;
- b. participer aux assemblées de l'association de circonscription où il réside;
- c. voter et présenter sa candidature à l'élection de l'exécutif de l'association de circonscription où il réside ;



GUIDE DU SOLLICITEUR

- d. voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du candidat du Parti dans sa circonscription électorale en vue des prochaines élections générales;
- e. assister et voter à titre de délégué à tout congrès national ou conseil général sous réserve du paiement des frais établis;
- f. présenter sa candidature à tout poste de l'Exécutif national du Parti élu lors du congrès national sous réserve des dispositions de cette Constitution et des règlements prévus à cet effet; et
- g. voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du chef du parti, sous réserve des dispositions de la Constitution et des règlements prévus à cet effet.

2. Prix

L'adhésion coûte 15\$ pour un an, 25\$ pour deux ans et 40\$ pour trois ans. Nous préférons des adhésions de trois ans !

3. Qui peut devenir membre ?

Tout citoyen canadien ou résident permanent du Québec qui respecte les conditions suivantes et dont l'adhésion est acceptée comme étant valide par le directeur exécutif peut être membre du Parti.

- a. Être âgé de 14 ans ou plus;
- b. Adhérer aux principes du Parti.
- c. Signifier son intention d'adhérer au Parti selon le processus prévu par règlement.
- d. Payer personnellement ses frais d'adhésion non remboursable selon le montant et le mode de paiement prévus par règlement.

Un membre n'a pas besoin d'être un « électeur » au sens de la Loi électorale. Il peut donc être un citoyen canadien qui réside à l'extérieur du Québec. Il peut aussi être une personne qui n'est pas un citoyen canadien mais qui réside de façon permanente au Québec.

4. Qui peut vendre une adhésion?

Tout bénévole du Parti peut vendre une adhésion. La vente d'une adhésion ne nécessite pas la détention d'un certificat de solliciteur.



GUIDE DU SOLLICITEUR

5. Processus de vente d'une adhésion

a. Fiche d'adhésion

Toute somme d'argent reçue pour une adhésion (autre qu'une adhésion faite sur le site web du parti (<http://particonservateurquebec.org/devenez-membre/>) doit être accompagnée d'une fiche d'adhésion dûment remplie.

Le Parti utilise des formulaires officiels de type «individuel» et «familiale». Une adhésion n'est pas une contribution au sens de la Loi électorale et les règles de la Loi électorale ne s'appliquent pas à la vente d'une adhésion.

L'annexe au présent guide illustre comment remplir une fiche d'adhésion.

La fiche d'adhésion vise, entre autres, à obtenir les coordonnées de l'adhérent. Il est important de bien remplir cette fiche et d'obtenir les bons renseignements personnels de l'adhérent pour que nous puissions communiquer avec le nouveau membre.

b. Paiement

Le paiement d'une adhésion peut se faire au comptant ou par chèque à l'ordre du Parti conservateur du Québec. Quand l'adhésion se fait via le site du Parti, elle peut aussi être payée par Paypal.

(<http://particonservateurquebec.org/devenez-membre/>).

c. Transmission au Parti

Les chèques reçus au nom du Parti doivent être envoyés au Parti par la poste, accompagnés des fiches d'adhésion, au moins une fois par mois, à l'adresse suivante :

Directeur exécutif
Parti Conservateur du Québec
CP 133 Succ. Mont-Royal
Ville Mont-Royal, Qc
H3P 3B9



GUIDE DU SOLLICITEUR

Les montants d'argent comptant reçus d'adhérents ne doivent pas être envoyés par la poste. Dans le cas d'un montant reçu en argent, veuillez déposer le montant dans votre compte de banque personnel et veuillez envoyer un chèque personnel tiré sur ce compte pour un montant égal au total de la somme déposée à l'ordre du Parti Conservateur du Québec à l'adresse ci-haut en joignant les fiches d'adhésion. Il faut inscrire à l'endos du chèque le nom du ou des adhérents.

6. Validité

Une adhésion est considérée comme étant valide lorsqu'elle figure sur la liste nationale dressée par le directeur exécutif du Parti.

7. Confirmation

Le directeur exécutif, ou son représentant, confirme l'adhésion ou le renouvellement de tout membre du Parti en lui envoyant, dans un délai raisonnable, une carte de membre du Parti indiquant son nom et sa circonscription électorale, ainsi que la date d'échéance à laquelle il devra renouveler son adhésion pour demeurer membre en règle.

8. Liste de membres

Le directeur exécutif rend disponible aux membres de l'Exécutif national et aux présidents d'associations de circonscription ainsi qu'à tout autre membre ou représentant autorisé par l'Exécutif national, la liste nationale des membres ou la partie de cette liste nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

Les données inscrites à la liste nationale des membres sont strictement confidentielles et ne peuvent être partagées avec des tiers dans un contexte autre que celui de l'atteinte des objectifs du Parti. Il est strictement interdit aux membres ou représentants autorisés à obtenir cette liste de l'utiliser à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de leurs fonctions au sein des instances du Parti.

Approuvé par le Bureau Exécutif National le 10 décembre 2013.